Fic 2.13263
Case
FRC
1854S

LETTRE

DE M. FAYDEL,

DÉPUTÉ DU TIERS-ÉTAT

DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DU QUERCY,

A SES COMMETTANS.

THE NEWBERRY
LIBRARY

LETTRE

DE M. FAYDEL,

DÉPUTÉ DU TIERS-ÉTAT

DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DU QUERCY;

A SES COMMETTANS;

Contenant l'exposé sommaire de la conduite qu'il a tenue en l'Assemblée des trois Ordres réunis en 1789, 1790 et 1791.

MESSIEURS,

En attendant que des temps moins malheureux, et un meilleur ordre de choses, vous réintégrent dans le droit incontestable d'examiner et de juger la conduite de vos six députés aux états-généraux du royaume, j'ai cru vous devoir un compte particulier de la mienne.

J'aurois un moyen bien simple et bien facile de vous rendre ce compte, s'il étoit également facile à chacun de vous de rapprocher, par ordre de dates et de matières, les preuves écrites dont je vous rappellerai bientôt le souvenir, et de comparer leur ensemble avec ce que vous nous aviez prescrit par vos cahiers, et avec le serment auquel vous aviez assujetti notre mission.

Alors je me bornerois à vous dire, lisez et jugez ma conduite dans celles de mes opinions, qui ont été imprimées, et dans les listes des votans aux appels nominaux, sur les matières les plus importantes.

Lisez et jugez ma conduite, dans près de trois mille lettres que je vous ai écrites, sur la violation et le mépris qu'on a fait de vos cahiers, quoique conformes au vœu général des autres bailliages (1) ; sur le

(1) Il existe, par ordre de l'assemblée, un résumé des points et des articles sur lesquels la grande majorité des cahiers des bailliages étoit d'acord. Lors

défaut de liberté qui a constamment enchaîné nos personnes et nos opinions, au sein d'une ville corrompue ; sur les factions criminelles qui ont dirigé, forcé même, les travauxet les délibérations de l'assemblée ; sur des projets allarmans, destructeurs et subversifs de tout ordre ; enfin sur les usurpations des factieux et sur leurs attentats contre l'autel et le trône (1).

---

de ce travail, l'intention de l'assemblée étoit de se conformer au vœu général des bailliages. Que l'on compare ce résumé avec la constitution acceptée, et l'on sera tenté de croire que la majorité de l'assemblée n'a voulu connoître le vœu de ses commettans que pour s'en écarter avec plus de certitude et plus d'audace.

(1) Ce reproche porte principalement sur cette horde d'aventuriers et de déserteurs qu'on a attirés et retenus dans la capitale, aux dépens du trésor-Royal ; sur cette classe infâme d'agioteurs qui calculent leur fortune d'après les malheurs publics ; sur cette nuée de créanciers et de rentiers de l'Etat qui ont tout aventuré, tout risqué, et peut-être tout perdu, pour avoir voulu conserver la totalité de leurs créances, acquises, pour la plupart, par l'usure, et dévenues plus onéreuses par l'exemption

Lisez et jugez ma conduite dans les déclarations que j'ai souscrites sur les at-

---

de l'impôt. J'associe à ces différentes classes de révolutionnaires ces sectes plus ou moins impies qui ont, dans tous les temps, conjuré contre le trône et la religion catholique ; ces philosophes orgueilleux, ces demi-savans qui professent par-tout l'athéisme, et qui ont la fatuité de croire qu'on doit prendre les rêves de leur imaginatiou pour la science pratique des gouvernemens. J'associe aussi à ces êtres malfaisans, les nouveaux parvenus, tous ces gens târés, tous ces gens flétris par la justice ou par l'opinion publique, tous ces intrigans, tous ces ambitieux qui ne calculent leur avancement et l'oubli de leurs actions infâmes, que par l'avilissement et le mépris de ceux q'uils n'avoient pu atteindre par leur mérite, leur naissance et leur fortune. J'y associe encore quelques gens de cour qui, à l'exemple de la valetaille dont ils ont adopté les mœurs, ont oublié, en un jour, les bienfaits de leur maître, et qui ont fait d'autant plus de mal, qu'ils avoient plus de moyens d'en faire. J'y associe enfin, ces écrivailleurs qui, semblables aux reptiles vénéneux, sortant de leurs réduits, dans des temps d'orage, pour mêler, leurs cris et leurs sifflemens au bruit des élémens en courroux, sont descendus de leurs greniers, à l'instant même de l'ouverture des Etats-généraux, pour prêcher, dans toute l'étendue de cet empire, l'impiété, l'incendie, le meurtre, l'assassinat, le vol, le régicide et tous les genres de crimes et de forfaits.

teintes portées à la religion catholique, et à notre gouvernement purement et essentiellement monarchique.

Lisez et jugez ma conduite dans les déclarations que j'ai également souscrites sur la violation des propriétés, sur l'expoliation des églises et la dilapidation de leurs biens.

Sur la suppression des droits honorifiques, et de certains droits féodaux sans indemnité.

Sur l'abolition de la noblesse, des distinctions et des titres.

Lisez et jugez ma conduite dans les déclarations, qui me sont communes, sur l'anéantissement de la prérogative royale.

Sur les attentats affreux de la nuit du 5 au 6 octobre 1789; sur l'anéantissement de la procédure du Châtelet, provoqué et consommé par ceux-là même qui y figuroient comme coupables.

Sur les cas de déchéance de la couronne;

Sur la sacrilège arrestation du roi et de la famille royale à Varennes.

Sur la captivité du monarque et son état d'interdiction.

Sur les récompenses accordées aux auteurs secondaires de son arrestation, et sur la constitution acceptée par ce trop infortuné monarque dans cet état de dégradation, d'avilissement et d'esclavage.

Lisez et jugez ma conduite dans les déclarations que j'ai pareillement souscrites sur ce qu'on appelle le nouvel ordre judiciaire, qui n'est autre chose que l'anéantissement de la justice distributive.

Sur la masse effrayante des contributions directes, et sur leur répartition arbitraire.

Sur la création des assignats, signes infaillibles de notre détresse, et d'une banqueroute déja partielle et tous les jours progressive.

Sur la réunion, à la France, de la ville d'Avignon et du Comtat Vénaissin, réu-

nion impolitique, réunion immoralle, et qui ne présage que trop le sort de nos colonies, et peut-être celui de plusieurs de nos provinces.

Lisez et jugez ma conduite dans cette autre déclaration que j'ai souscrite sur l'état déplorable de nos finances, et sur l'opposition constante de la majorité de l'assemblée à ce que leur état de situation fut connu, discuté et approfondi (1).

---

(1) Quoique ces déclarations soient l'expression du vœu de mes commettans et le produit d'une raison sage et éclairée, elles ont cependant excité contre ma famille et mes propriétés, toutes sortes de menaces, d'injures et de dangers, et contre moi le placard suivant. *Les citoyens de la ville de Cahors, chef-lieu du département du Lot, aux Français ..... Les citoyens soussignés, après avoir entendu la lectnre de la déclaration de deux cents quatre-vingt-dix députés à l'assemblée nationale, dans laquelle ils protestent contre tous les décrets rendus jusqu'à ce jour, relativement à la monarchie, et déclarent qu'ils ne prendront plus aucune part aux délibérations de l'assemblée sur cet objet; pénétrés du plus profond mépris et de la plus juste indignation contre des mandataires aussi criminels; révoltés des affreux principes qu'ils ne rougissent pas de professer; croyant qu'il est indis-*

Avec une telle conduite j'ai dû, je le sais, aigrir ceux de mes collègues qui,

pensable de manifester leurs sentimens sur cet infâme libelle, souscrit par cinq scélérats, que tous les bons citoyens abhorent, et auxquels le département du Lot rougit, depuis long-temps, d'avoir donné le jour, s'empressent de déclarer à tous les habitans de l'empire, qu'ils dévouent à l'infamie et à l'exécration publique, tous les individus dont les noms accompagnent la déclaration ci-dessus, et notamment les sieurs Faydel, Lachèze, Deplas-de-Tanes; Airolles, ancien curé de Reyrévignes, et Laymaries, ancien curé de Moncuq; qu'ils désavouent leur conduite et leurs principes, et que leurs noms seront toujours en horreur parmi eux. Les citoyens de la ville de Cahors; signés à l'original, à Cahors chez Richard, père et fils, imprimeurs du département et de la commune.

Ce placard a été renouvellé avec des arrêts de proscription dans plusieurs villes du département, et suivi de l'exécution figurative de ma personne. On a promené, pendu, décolé, brulé mon effigie au bruit du tambour et des instrumens de musique; et toutes ces scènes aussi indécentes que contraires au bon ordre et à la liberté des opinions, ont été jouées sans troubles ni empêchement aucun, sous les yeux des administrateurs du département, sous ceux du district, sous ceux de la municipalité, sous ceux des juges de paix et de l'accusateur public, et sous ceux encore des tribunaux de district, tous personnages salariés aux dépens de nos revenus et même

avec une mission semblable, ont pris une route toute opposée à votre vœu et au bonheur que vous en attendiez; ils avoient un trop grand intérêt à ce qu'elle ne devint pas à vos yeux la censure de la leur, et ils n'ont rien négligé pour cela (1).

---

de nos capitaux, pour que nos personnes, nos biens et notre honneur reposent sous la protection de la loi, dont l'exécution leur a été confiée. Ceux qui pourroient être étonnés de cette inaction répréhensible et commune à presque tous les départemens, en trouveront la cause dans l'association de presque tous les fonctionnaires publics aux clubs jacobites. Ces clubs ont un crédit décidé dans la distribution des places constitutionnelles, en sorte que pour avoir part à leurs faveurs, les ambitieux, qui ne sont pas toujours les plus intégres et les plus capables, doivent être initiés dans leurs mistères, et avoir fait preuves de ce qu'ils appellent leur civisme; et voilà pourquoi l'esprit de ces fanatiques révolutionnaires domine dans les municipalités, dans les tribunaux de justice et dans les administrations de département et de district, au point que ce sont des sections, des clubs qui exercent la police, qui distribuent la justice, et qui régissent les communes.

(1) Je n'ai pas besoin de prévenir mes lecteurs que cette observation ne concerne en aucune manière la conduite de M. Lachèze, mon digne et vertueux collègue.

Mais ma justification est toute entière dans le cahier dont vous m'avez chargé, dans le serment que vous avez exigé de nous, et dans celui que nous avons renouvellé dans l'assemblée des communes, le 17 juin 1789 (1).

Aucune autorité, aucune puissance n'ont pu me délier de la sainteté d'un pareil engagement; il a été, il est, et il sera à mes yeux le lien le plus sacré et le plus indissoluble.

L'assemblée nationale qui a professé et mis en pratique, au grand étonnement de tout l'univers, *qu'elle pouvoit tout ce qu'elle vouloit, et qu'elle vouloit*

(1) La formule de ce serment est celle-ci : *nous jurons et promettons de remplir avec zèle et fidélité les fonctions dont nous sommes chargés.* Ce serment est une confirmation de celui que nous avions déja prêté dans les mains de nos commettans. Il est l'ouvrage des communes, et cependant la majorité des ces communes n'en a tenu aucun compte. Je donne pour preuve de la violation de ce double serment, ceux qu'on a prêtés dans la suite, et auxquels on n'a eu recours, ce semble, que pour s'étourdir sur la violation des premiers.

tout ce qu'elle pouvoit (1) ; l'assemblée qui s'est fait un objet de haine et de mépris de toutes les institutions qui l'ont devancée, qui a tour-à-tour pris la dénomination de tiers-état, de communes, d'Etats-généraux, d'assemblée nationale, de corps législatif, de convention nationale, de corps constituant, et qui a fini par usurper et par confondre sur sa tête tous les pouvoirs, afin de ne trouver aucune résistance dans sa course ; l'assemblée enfin, qui a renversé, détruit, bouleversé, anéanti presque tout ce que vous lui aviez recommandé de conserver, n'a cependant pas osé prononcer ouvertement sur le sort de cet engagement.

Elle l'a sans doute violé, même après en avoir exigé le renouvellement ; elle a

---

(1) C'étoient les expressions familières de Mirabeau l'aîné, lorsqu'il avoit besoin d'appuyer ses motions par des mouvemens et des insurrections populaires, c'est avec ces tours de jongleur qu'il attachoit à son char les clubistes, les badauds, les factieux, les fripons, et ce qu'on appelle les sans-culottes.

fait plus, elle a exigé, dans la suite, des sermens contraires au premier; mais elle n'a jamais osé décréter qu'elle n'auroit aucun égard au vœu de la majorité des cahiers des bailliages, ou qu'elle nous délioit du serment que nous avions prêté dans vos mains et renouvellé dans l'assemblée des communes (1).

Vous - mêmes, messieurs, vous qui avez peut - être à reprocher à plusieurs d'entre vous d'avoir trop facilement fléchi le genou devant ce fantôme de puissance usurpée; vous de qui je tenois, sous une garantie réciproque, mon caractère, ma mission, et les seuls pouvoirs que j'ai dû exercer dans cette assemblée; vous qui,

---

(1) On se rapellera que, le 8 juillet 1789, les trois ordres réunis déclarèrent n'y avoir lieu à délibérer sur les motions des sieurs Biauzat, Tayllerand, Barrère, Bousmard et Menou, concernant les clauses limitatives ou impératives des mandats, et que le véritable motif de cette délibération fut pris du serment que les députés du tiers-état avoient déja renouvellé dans la séance des communes du 17 juin de la même année.

dans des momens d'entousiasme et d'effervescence, avez si diversement apprécié ma conduite, lorsque sur-tout je redoublois d'efforts pour faire respecter votre vœu, vous enfin qui n'avez pas su vous prémunir assez contre l'illusion de la nouveauté, l'ambition de quelques places et les insinuations perfides de quelques vils intrigans, vous, dis-je, messieurs, vous n'auriez pu me délier de cet engagement, que par le concours des mêmes volontés qui l'avoient formé, et par l'observation stricte des formes qui l'avoient précédé.

Et certes, je n'ai pas dû reconnoître ce concours de formes et de volontés salutaires dans ces adresses mandiées, dans ces adresses isolées, dans ces adresses illégales et souvent criminelles, qui ont pu échapper à quelque-uns d'entre vous (1).

(1) Je ne citerai ici que les adresses parties de Montauban, de Cahors, de Martel, etc. etc. à l'occasion du départ du Roi pour Montmédy; les signataires me sauront peut-être gré de ne pas en dire davantage.

Ce n'étoit pas de quelques associations plus ou moins coupables, plus ou moins délirantes, plus ou moins factieuses; de quelques municipalités, de quelques corps administratifs plus ou moins mal composés que j'avois reçu mes pouvoirs ; j'étois redevable de ce témoignage d'estime et de confiance à l'ordre entier du tiers-état de la province, lui seul, convoqué et assemblé, dans les mêmes formes, auroit pu me délier de mon serment, et ratifier pour son intérêt particulier, mais par l'organe de tout autre mandataire que moi, ce que ma raison, mon cœur et ma conscience auroient constamment repoussé.

Dans ma carrière politique, je n'ai dit, je n'ai écrit, je n'ai fait que ce que vous aviez désiré, que ce que vous *aviez exigé* de moi. Heureux d'avoir été éclairé par la sagesse de vos vues, dans un temps où le calme des passions laissoit à la raison tout son empire ; heureux d'avoir été encouragé par les témoignages distingués

de votre confiance, j'ai toujours marché sur la même ligne; votre vœu a été sans cesse sur mes lèvres et dans mon cœur.

Vous regardiez comme une propriété sacrée et inviolable, comme une source de bonheur et de prospérité, les bases antiques de notre gouvernement; vous ne vouliez pas une constitution différente de l'ancienne, puisque vous demandiez *la reconnoissance préalable, et l'exécution inviolable des lois constitutionnelles de l'Etat, avec de nouvelles lois analogues aux premières, afin que cet heureux ensemble formât désormais un rempart inaccessible au despotisme, et à tout autre pouvoir arbitraire.*

Vous aviez sagement prévu que la prospérité du royaume tenoit essentiellement aux mœurs, aux usages, aux lois et aux coutumes qui en avoient fait la première monarchie du monde; que toute innovation, que tout changement pouvoit être dangereux et même funeste; que le mieux à faire consistoit dans la réforme

des abus que le temps amène dans les gouvernemens les moins inparfaits ; et malheureusement la cruelle expérience que nous faisons, depuis deux ans passés, des altérations, et des changemens apportés dans notre ancienne constitution, ne prouve que trop la sagesse de vos vues.

J'ai donc dû voter contre cette déclaration des droits de l'homme, où je n'ai vu que les efforts de l'irreligion, les rèves de la philosophie, les germes de la licence et du désordre, et le funeste levier qu'on préparoit pour soulever les peuples et renverser notre antique gouvernement.

J'ai donc dû aussi m'opposer à tout plan, à tout sistème d'une nouvelle constitution qui ne seroit pas la nôtre.

La conservation des trois ordres, qu'on a cependant abolis, entroit dans votre vœu, puisqu'ils faisoient une partie intégrante des lois constitutionnelles dont vous demandiez *la reconnoissance et l'exécution invariables*. Vous ne vouliez donc pas que l'un de ces trois ordres pût

représenter

représenter seul la nation, et se contituer en assemblée nationale.

En insistant sur la conservation des trois ordres, et en fondant cette demande sur l'exécution inviolable des lois constitutionnelles de l'état, vous paroissiez, il est vrai, contrarier votre vœu pour la délibération par tête ; car puisque vous demandiez que les lois nouvelles fussent analogues aux anciennes, on ne pouvoit donc pas déroger à la délibération par ordre ; mais il eut été facile de remèdier à cette contrariété, soit en admettant la délibération par tête, sur tout ce qui concerne l'impôt, et sur les autres matières d'un intérêt général, soit en laissant aux deux premiers ordres la liberté de délibérer séparément sur les objets indiqués par les articles 8 et 9 de la déclaration du roi du 23 juin 1789. Tel étoit le vœu apparent de celui qui avoit ourdi la double, mais funeste représentation du tiers-état, tel étoit le vœu du roi, tel étoit celui de toutes les personnes sages, et éclairées

et de tout ceux qui étoient véritablement animés de l'amour du bien public (1).

Avec ce seul tempérament, combien de calamités n'eut-on pas prévenues ; quel

(1) J'ai toujours pensé que les mandats impératifs de l'ordre du tiers-état, pour la délibération par tête, avoient été provoqués par quelque faction bien puissante, puisqu'il étoient en contradiction avec le résultat du conseil du roi du 27 décembre 1788, et les lettres de convocation du 24 janvier 1789. *La double représentation du tiers-état ne devoit point préjuger la délibération par tête, elle n'étoit qu'un moyen de rassembler toutes les connoissances utiles au bien de l'état. L'ancienne délibération par ordre ne pouvoit être changée que par le concours libre des trois ordres, et par l'approbation du roi.* Le clergé et la noblesse pouoient donc donner des mandats impératifs pour la conservation de la délibération par ordre; mais le tiers-état pouvoit-il sans des insinuations criminelles, et sans l'espoir d'un succès décidé, donner des mandats impératifs pour la délibération par tête, dès qu'il étoit prévenu, par le titre même qui lui donnoit la double représentation, *qu'il ne pouvoit changer l'ancienne délibération par ordre, que par le concours des trois ordres et par l'approbation du Roi?* Que l'on découvre, s'il est possible, les auteurs de cette infernale machination, et alors on tiendra le fil de la conjuration qui menace, plus que jamais, la patrie de sa perte entière.

bien n'auroit-on pas fait à la nation ? Mais le moyen de résister à une faction toute puissante qui sentoit la nécessité d'un seul corps délibérant, pour pouvoir renverser, avec plus de succès, la sauvegarde du trône et de l'autel ? L'événement n'a que trop prouvé quelles étoient les vues de ceux qui n'ont voulu qu'un seul corps délibérant, un seul mode de délibération, et une majorité décisive avec la moitié des voix, plus une.

On a donné à un seul individu, que la corruption ou la crainte peuvent égarer, le *veto* absolu qu'on a refusé au roi, et à chacun des trois ordres ; en sorte que dans un partage égal ou approximatif de voix, les destinées de cet empire ont été et sont encore attachées à l'opinion d'un seul ou de quelques individus sur douze cents, ou sur sept cents quarante-cinq.

Cependant la raison, et l'expérience de tous les temps, avoient démontré qu'un seul corps délibérant, au milieu d'une

capitale corrompue, devoit nécessairement dégénérer en faction.

Il est moralement impossible qu'une assemblée nombreuse ne renferme dans son sein des ambitieux, des intrigans, des gens de parti qui ont intérêt de la dominer pour arriver à leur but. Ce fléau des états tient aux passions des hommes corrompus et pervers; il leur faut une majorité quelconque pour les soutenir dans leur marche, pour tromper le vulgaire ignorant, pour dominer sur l'opinion qu'ils ont égarée. Tout les moyens sont bons à leurs yeux, pour acquérir cette majorité; et alors ce n'est plus la raison, ce n'est plus la sagesse, ce n'eſt plus la justice qu'ils consultent dans leurs délibérations, c'est la force du nombre qui dirige leurs entreprises, c'est la force du nombre qui dégénère en despotisme, qui tyrannise la minorité, qui étouffe sa voix, qui la voue à la proscription, et qui convertit en lois, les vues criminelles des méchans, et des pervers.

C'est, messieurs, ce que vous avez pu voir et reconnoître depuis le jour fatal auquel les communes se constituèrent en assemblée nationale, et reçurent dans leur sein les deux premiers ordres guidés, dans leur démarche, par le devoir impérieux de déjouer les complots régicides qui menaçoient déjà le trône.

C'est de ce jour à jamais funeste à la France, que dérive cette source empoisonnée de malheurs dont le torrent grossit à chaque instant.

C'est de ce jour de deuil que sont nés les troubles, les désordres, les divisions, les meurtres, les assassinats, les incendies, les dévastations, cette corruption des mœurs qui va toujours croissant, cette anarchie dont le terme indéfini ne vous laisse ni repos ni espoir.

C'est de ce jour de deuil que sont partis le schisme, l'irreligion, l'impiété, la persécution, la proscription de vos véritables pasteurs, l'intrusion des prêtres schismatiques, le renversement de vos

autels, la profanation de vos temples, l'usurpation, la dilapidation des biens des églises et des pauvres, et tous les autres maux qu'entraîne après soi la corruption des mœurs, quand elle est à son comble, et qu'elle n'a plus de frein.

C'est de ce jour de deuil que datent la perte de votre numéraire, celle de votre industrie, celle de votre commerce, et cette masse énorme et insuportable d'impôts dont on vous a surchargés, au lieu d'accueillir votre demande en soulagement, parce que les anciens impôts, quoique moins onéreux, étoient déjà au-dessus de vos forces.

C'est de ce jour de deuil que se sont élevées ces sociétés factieuses et turbulentes qui agitent sans cesse le royaume, qui délèguent, qui dirigent, qui compriment, qui contrarient, qui traversent toutes les autorités, tous les pouvoirs légitimes, sans cependant en avoir aucun; ces sociétés coupables où l'on professe hautement la

licence, l'insurrection et tout les genres de séditions, de troubles, de désordres et de malheurs, sous le masque hypocrite du patriotisme ; ces sociétés qui reçoivent leur mouvement, et rapportent toutes leurs actions à un centre commun, devenu plus funeste au genre - humain, que la boëte de pandore ; ces sociétés enfin qui pésent sur l'existence de tout ceux qui ne veulent pas partager leur fanatisme révolutionaire, et qui, par leurs espionages, leurs délations, et les écueils dont ils entourent l'innocence, sont plus malfaisantes qu'une peste circulante.

C'est à ce jour de deuil que vous devez cette constitution qui, loin de vous apporter ce bonheur tant promis, et tant attendu, ne fait qu'aggraver vos calamités, et vos misères ; cette constitution qui ne présente que des pouvoirs qui se heurtent, qui se détruisent l'un par l'autre, ou qui se tiraillent en sens contraire ; cette constitution qui ne laisse à votre roi que le nom, et qui par les effets naturels d'une

lutte à forces inégales, reproduit, tout les deux ans, sept cents quarante-cinq despotes, et plus de trois cents mille tyrans sulbalternes, dans un gouvernement qu'on dit être monarchique; cette constitution enfin qui, composée de quelques élémens de tout les gouvernemens possibles, ne présente cependant qu'une abnégation totale de toute espèce de gouvernement, et une source intarissable d'anarchie.

J'ai donc dû m'opposer, de toutes mes forces, à cette délibération qui a converti de simples mandataires révocables à volonté, en autant de despotes qui, dans le délire d'une puissance usurpée, ont renversé les institutions les plus salutaires, et dicté a leurs commettans, les lois les plus oppressives et les plus meurtrières. Oui, j'ai dû m'opposer à cette délibération subversive de tout ordre, et je l'ai fait sans être effrayé de ces listes de proscriptions qui ont suivi de près la manifestation de votre vœu, et du mien.

Vous n'avez jamais entendu que de simples mandataires, dont les pouvoirs étoient circonscrits et limités, fussent vos maîtres et vos tyrans ; et cependant par quelle fatalité se peut-il que le tiers-état qui avoit hautement professé, même en présence des deux premiers ordres et des commissaires du roi, *que le clergé n'étoit pas la nation ; que la noblesse n'étoit pas la nation, que le tiers-état, quoique renfermant la partie la plus nombreuse de la nation, n'étoit pas lui-même la nation, se soit constitué, quelques jours après, en assemblée nationale ?* (1)

La cause de cette métamorphose étonnante seroit, sans doute, très-difficile à trouver, sans la connoissance des effets déplorables qui en ont été la suite inévitable, et qui semblent indiquer une con-

---

(1) Voyez le procès-verbal des conférences du 6 juin 1789, sur la question de la vérification des pouvoirs en commun.

juration tramée, et toujours subsistante contre le trône et l'autel.

D'accord avec tous les bailliages, vous vouliez conserver, dans la personne du roi et de ses descendans, les justes prérogatives qu'il tenoit de Dieu, de ses ancêtres et de sa couronne. L'histoire de tous les âges vous avoit appris que les grandes nations ne doivent l'éclat et la durée de leur existence qu'à un centre commun d'unité, d'action et de force; qu'il faut à un grand peuple un roi puissant et révéré, un roi entouré de tout l'éclat, de toute la splendeur, de toute la dignité du trône, afin qu'il puisse commander avec un égal succès aux sens et à la raison, afin qu'il soit tout entier dans chacune de ses parties, et qu'il puisse leur imprimer le mouvement nécessaire, et en diriger les effets.

Aussi aviez-vous demandé que *la personne du roi fût reconnue sacrée et inviolable; que sa couronne fût déclarée héréditaere de mâle en mâle par ordre*

de progéniture ; que le gouvernement fut reconnu et déclaré monarchique ; que votre roi fût reconnu et déclaré le chef suprême du pouvoir exécutif, le chef suprême des armées de terre et de mer, le chef suprême de l'administration du royaume, le chef suprême de la justice.

Voilà quels étoient vos vœux sur la prérogative royale ; ils eussent été un garant assuré de la prospérité du royauume, s'ils avoient été suivis ; mais malheureusement on n'en a tenu aucun compte.

La personne du roi n'est plus sacrée et inviolable, puisqu'on a établi contre lui et ses descendans des droits de déchéance, qui tiennent d'ailleurs à des événemens qu'il ne pourra ni prévoir ni empêcher.

Sa couronne n'est plus héréditaire de mâle en mâle par ordre de progéniture, puisque ces mêmes cas de déchéance peuvent intervertir cet ordre.

Le gouvernement n'est plus monarchique, puisque la plénitude de la sou-

veraineté est continuellement exercée par le peuple ou par ses représentans.

Le roi n'est plus ni le chef suprême du pouvoir exécutif, ni le chef suprême de l'administration du royaume, puisque l'assemblée nationale s'est appropriée une partie de ce pouvoir qu'elle prend, quitte et reprend à sa volonté; puisqu'elle gêne, puisqu'elle contrarie l'exercice de ce pouvoir, en lui prescrivant, tous les jours, le mode d'exécution; puisque le roi n'a plus d'autorité immédiate sur les municipalités; puisque l'autorité qu'il exerce sur les corps administratifs est subordonnée au jugement du corps législatif; puisque ses ministres constitutionnels, trop occupés peut-être de la perte de leurs places, et de leur responsabilité, servent deux maîtres à la fois, je veux dire le roi, qui n'est pas le mieux servi, et les comités de l'assemblée nationale; puisqu'ils peuvent désobéir aux ordres du roi, en prétextant qu'il ne commande point au nom de la loi; puisqu'enfin il est des

cas où ils doivent agir en son nom et contre sa volonté.

Le roi n'est plus le chef suprême des armées de terre et de mer, puiqu'il ne peut faire agir ces forces, sans le consentement du corps législatif, ou sans la réquisition des municipalités et des corps administratifs; puisqu'il est gêné dans le choix des sujets qu'il croiroit les plus propres à les diriger, ou privé de ce choix dans une infinité de cas; puisqu'il n'a pu, et ne peut encore, avec tous les moyens qu'on a mis dans ses mains, rétablir la discipline et la subordination dans ses armées. Le roi n'est plus le chef suprême des armées de terre et de mer, puisqu'à côté de cette force inactive, tant qu'elle ne sera pas requise par tout autre que lui, il en existe une autre indépendante de son autorité et beaucoup plus nombreuse, je veux dire les armées municipales, qu'on dit n'être ni un corps militaire, ni une institution dans l'état, et qui cependant peuvent se mouvoir,

agir, combattre, attaquer même l'armée de ligne, et porter la guerre civile dans toutes les parties du royaume, sans que le pouvoir qu'on a laissé au roi puisse prévenir ou arrêter de semblables fléaux (1).

Le roi n'est plus le chef suprême de la justice, puisqu'il est étranger au choix de ceux qui doivent la distribuer en son nom ; puisqu'il ne tient à ces juges que par les lettres patentes, brevets et com-

(1) Presque par-tout je vois deux autorités rivales, deux autorités dont l'une beaucoup plus jalouse et beaucoup plus méfiante, parce qu'elle a sans doute moins de titres à l'appui de son existence, tend sans cesse à empiéter sur l'autre. Ainsi, par exemple, si l'on permet au roi d'avoir une garde dont on lui prescrit le mode de composition, le nombre et la qualité des individus qui doivent la former, on réserve au corps législatif une armée indéfinie qu'il tiendra à ses ordres, dans le lieu de ses séances, pour faire respecter son autorité. Je pourrois parler d'une troisième puissance qui tire sa force de la mauvaise organisation des deux premières, qu'elle maîtrise depuis long-temps, et qu'elle finira par renverser ; mais tout le monde connoît le despotisme, la tyrannie, l'ambition dévorante et les usurpations progressives des clubs.

missions qu'il est obligé de leur faire délivrer ; puisqu'il a été dépouillé du pouvoir de faire grace et miséricorde ; puisque le pouvoir d'accusation pour cause de forfaiture, le pouvoir de régler l'établissement des tribunaux et le nombre des juges qui doivent les composer, le pouvoir de créer ou de supprimer les offices publics, le pouvoir de reviser les jugemens du tribunal de cassation et de lui indiquer, dans certains cas, la loi à laquelle il sera tenu de se conformer, appartiennent exclusivement au corps législatif.

Redoutant les innovations dans la distribution de la justice, la turbulence et la corruption des élections populaires, vous demandiez la conservation des cours souveraines purgées des abus que le temps y avoit introduits ; vous demandiez qu'au *roi seul appartînt la nomination des officiers de justice, et que cette nomination fût à vie ;* vous demandiez *pour les villes la liberté de se nommer leurs*

officiers municipaux, en conformité des anciennes ordonnances, par conséquent la surveillance immédiate du roi sur les municipalités. Mais vous n'avez plus que des juges amovibles tous les six ans, des juges qui doivent leur place à la corruption des élections populaires, et qui, pour se la conserver seront peu délicats sur le choix des moyens ; des juges qui sont installés, sans examen de leur capacité, de leurs vie et mœurs ; des juges, en un mot, dont l'ambition, la crainte et la reconnoissance doivent diriger les actions.

Vous n'avez plus que des tribunaux sans émulation, sans hiérarchie, et conséquemment intéressés à se ménager réciproquement dans leurs écarts.

Vous avez cru être amplement dédommagés de la perte de vos anciens tribunaux qu'on auroit pu perfectionner, par l'établissementd'une justice gratuite ; mais songez donc que cette justice prétendue gratuite vous est beaucoup plus à charge, puisque

puisque le traitement assigné à vos juges, excède de beaucoup les épices et les émolumens des anciens; puisque ce traitement, qui se renouvelle, tous les ans, est beaucoup plus onéreux pour ceux dont la sagesse prévient les procès, que pour ceux qui plaident toute leur vie; puisqu'enfin on rejette sur vos propriétés, en contributions foncières, une partie considérable des revenus des biens nationaux que l'on vend, pour rembourser l'ancienne magistrature.

Persuadés qu'un roi ne peut être grand et heureux que par le bonheur de ses peuples, qu'il doit protection à tous, qu'il ne peut vouloir et faire exécuter que ce qui doit tourner à leur plus grand avantage, et que sa prérogative vraiment royale est la seule digue, qu'on puisse opposer, avec succès, aux flux et reflux des passions, des complots et des factions. Vous demandiez qu'il fût *déclaré, en déterminant les lois constitutionnelles de l'Etat, qu'il ne pourroit y avoir de*

véritables lois du royaume, que celles qui auroient été demandées par les Etats-généraux et consenties par le roi, ou portées par le roi, et acceptées par les Etats-généraux.

Vous ne vouliez pas des Etats-généraux permanens, vous aviez prévu les inconvéniens, et même les malheurs inséparables de cette permanence dont l'activité doit naturellement tendre à renverser la seule autorité qui puisse gêner son amour propre et son ambition. Vous demandiez qu'il *appartînt au roi seul de convoquer les Etats-généraux tous les cinq ans.*

Mais quel cas, ou plutôt quel mépris n'a-t-on pas fait de vos reclamations? On a altéré, dénaturé, changé la forme de notre ancien gouvernement, le roi en étoit le chef, le conservateur suprême, et le roi n'a pas eu la liberté de s'opposer à ces changemens funestes, et on lui a présenté la nouvelle constitution comme un marché à prendre ou à laisser, suivant qu'il seroit plus ou moins affec-

té de la perte, ou de la conservation d'une couronne qu'ils appellent constitutionnelle.

Quant au pouvoir législatif, il n'en fait plus une partie intégrante; on lui a refusé jusqu'à l'initiative en matière de lois, et si le refus suspensif qu'on a bien voulu lui accorder, pouvoit le dispenser, pendant quelque temps, de faire exécuter un mauvais décret, la puissance colossale d'une assemblée unique et permanente que le roi ne peut n'y convoquer, ni retarder, ni dissoudre, et qui n'a à redouter d'autre puissance supérieure à la sienne, que celle des tribunes et des insurrections populaires, trouvera, quand elle le voudra, le moyen de l'arrêter dans l'exercice passager de ce droit.

Et comme l'expérience et la sagesse de tous les âges ont prouvé que le trône et l'autel se prêtent un égal soutient, et que l'un n'existe que par l'autre, portant vos regards sur l'inestimable avantage de conserver, dans toute sa pureté et dans toute

sa gloire, notre sainte religion catholique, et désirant seconder les vues de ses ministres, vous demandiez *une répartition plus juste des revenus de l'église;* mais jaloux du respect dû à l'état des personnes et aux propriétés d'un chacun, vous demandiez en même temps, *que les titulaires fussent maintenus dans leurs places, à la charge d'observer les lois de la résidence.*

Vous demandiez aussi *la conservation des propriétés du clergé, à la charge de payer ses dettes au moyen du produit du rachat de ses cens et rentes.* Vous demandiez *la conservation des abbayes et des prieurés, de nomination royale; jusques au décès des titulaires, et l'application des revenues seulement aux dettes de l'Etat.* Votre vœu étoit pour la conservation, en tout ou en partie, des corps religieux, puisque vous demandiez que *l'époque des vœux en religion fut fixée à l'âge de vingt-cinq ans.* Vous demandiez enfin *un réglement général sur*

le taux des dixmes afin de prévenir les abus, et les procès que leur perception entraînoit à près soi ; et certes il y a loin de cette demande, à l'extinction totale des dixmes qui n'est profitable qu'aux grands propriétaires, et qu'on a d'ailleurs recréées en une nature d'impôt pécuniaire infiniment plus onéreux.

Mais d'ailleurs qu'il me soit permis de vous le demander ; en contrariant votre vœu, qu'a-t-on fait pour la conservation et pour la plus grande gloire de la religion de nos pères ? Ou plutôt que n'a-t on pas fait pour l'avilir et pour la perdre, en refusant de la reconnoître pour la religion nationale, pour la religion dominante de l'Etat ; en mettant toutes les religions sur la même ligne, en autorisant l'exercice public de tous les cultes, en dépouillant vos églises, en expropriant le clergé, en prenant sa destruction pour la réforme de ses abus, en attaquant ses individus dans leurs états, dans leurs personnes et dans leurs revenus, en subs-

tituant à la place de vos véritables évêques, de vos véritable pasteurs, de prêtres schismatiques, qui n'ont pu mériter votre confiance, et qui ne doivent leurs places qu'au suffrage des hérétiques, des rénégats et autres sectaires qui ne les estiment pas assez pour les garder pour eux, mais qui les méprisent assez pour vous les donner.

Qu'est devenue cette précieuse ressource des pauvres ? Quel moyen avez-vous aujourd'hui pour les soulager dans leur misère et dans leur adversité ? (1).

---

(1) Je tiens d'un ancien administrateur du département du Lot, qu'une municipalité très-connue, sur-tout par le nombre des pauvres qui sont à sa charge, a employé en achat de gibernes, de sabres, etc. une somme de près de sept mille livres, provenant des secours qu'on lui avoit accordés sur le fonds des attelliets de charité. Et les administrateurs de ce département négligeroient la cause des pauvres ? Et les membres de cette municipalité ne seroient pas personnellement contraints au rétablissement de cette somme au profit de leurs pauvres ? C'est ce que je ne puis croire, malgré le grand crédit qu'elle tire des clubs.

Croyez-vous qu'ils trouveront les mêmes secours chez les acquéreurs de leurs biens? Où trouverez-vous à l'avenir la piété, la charité, la bienfaisance de votre ancien clergé séculier et régulier? Que pouvez-vous attendre de leur expoliation? Quel fonds pouvez-vous faire sur la charité patriotique de vos prêtres constitutionnels?

On les a dissipés d'avance, ces biens déclarés nationaux, par des estimations négligées, par des méventes qui présentent un trafic honteux (1). On les a dévorés, ces biens, par l'émission funeste de près de dix-huit cents millions d'assignats qui n'ont servi qu'à chasser notre numéraire, qu'à augmenter le prix de nos besoins, qu'à entretenir l'inexactitude ou le défaut

(1) Des gens préposés pour surveiller ces ventes, ont contracté des sociétés; ont acquis à vil prix, sous des noms empruntés, et ont revendu, pour et au nom de la nation, à des particuliers qu'ils ont rendus insolvables, par les gros bénéfices au comptant qu'ils leur ont soutirés, et puis, payera qui pourra.

de moyens dans le payement des impôts, qu'à alimenter l'agiotage, qu'à corrompre les mœurs, et qu'à acquitter une mince partie de la dette publique ; car vous entendrez bientôt proposer la suspension du payement de la dette exigible, faute de fonds disponibles.

Il n'y a que les créanciers de l'Etat, déjà payés, qui gagnent à cette opération désastreuse ; elle a le funeste talent de répartir la dette de l'Etat, qui intéressoit plus particulièrement les habitans de la capitale, sur toutes les classes des habitans de la province ; en sorte que vous qui n'avez rien prêté à l'Etat, qui n'avez reçu aucune faveur de l'Etat, qui n'avez jamais été à portée de vous enrichir du luxe et des prodigalités de l'ancien gouvernement ; en sorte que vous qui n'avez point puisé, comme la capitale, vos dépenses communes dans le trésor-royal, qui n'avez point l'avantage, par votre situation, de mettre à contribution toutes les provinces ; en sorte que vous qui vous

nourrissez d'un pain plus grossier et plus cher, qui avez soulagé vos pauvres, qui avez payé du vôtre, vos enfans trouvés, votre police, votre guet et garde, votre pavé, vos illuminations, vos corps-de-garde, votre garde soldée, etc., êtes journellement réduits à payer la dette de l'Etat par le discrédit progressif qui poursuit le papier-monoie forcé, et par la perte graduelle que vous éprouvez dans son emploi.

Vous demandiez *une modification sur les droits d'enregistrement*, et les droits d'enregistrement ont été grossis ; vous demandiez la *conservation de l'impôt sur le tabac*, afin de soulager d'autant les propriétés foncières, et l'impôt sur le tabac a été supprimé.

Vous demandiez *l'examen de la dette publique, et la réduction des intérêts au taux légitime ;* vous demandiez aussi *que les capitalistes et les rentiers fussent assujetis à l'impôt en proportion de leurs revenus ;* et bien ! la dette publique

n'est point encore vérifiée, les intérêts n'ont pas été réduits, et les capitalistes et les rentiers ont été exceptés de la contributions du cinquième de leurs revenus sur l'Etat, car la contribution mobiliaire ne les atteindra jamais en proportion de leurs revenus.

Vous êtes devenus les esclaves de la capitale ; vous avez pris pour du vrai patriotisme, l'impulsion qu'elle n'a cessé de donner aux provinces ; vous y avez applaudi, vous avez voulu l'imiter. A son exemple, vous vous êtes passionnés pour la vente des biens nationaux, et vous n'avez pas vu que la capitale ne tenoit si fort à cette vente, que pour assurer ses créances sur l'Etat, et vous n'avez pas vu qu'en employant les biens des pauvres, et les revenus fonciers de l'église à l'acquit de cette dette, et qu'en séduisant les campagnes par l'affranchissement de la prestation de la dixme, on alloit de toute nécessité imposer d'autant vos fonds de terre, afin de trouver, dans ce surcroît

d'impôt, de quoi fournir aux dépenses du culte religieux, au traitement et aux pensions des ecclésiastiques dépouillés ; en sorte que vous êtes soumis à payer un tiers plus en contributions directes ou indirectes, tandis que la capitale en payera moitié moins, avec l'avantage qu'elle a eu de poursuivre avec plus de facilité et de promptitude la liquidation et le remboursement de ses créances, de ses offices, de ses maîtrises, etc. etc. (1).

On avoit établi une caisse, appellée de l'extraordinaire, pour y verser et conserver soigneusement, les fonds que l'on destinoit à l'acquit de la dette exigible ; et cette caisse qui a dû être garnie de près de deux milliards en revenus des biens ecclésiastiques, ou en assignats

(1) Avant la révolution, la ville de Paris versoit dans le trésor-royal, en impositions directes et indirectes, près de quatre-vingt milions. Dans l'état des choses, elle n'y versera à l'avenir que de trente-cinq à quarante millions.

à valoir sur les biens nationaux, vendus ou à vendre, et cette caisse, qui n'a presque rien payé sur la véritable dette exigible, sera, avant la fin de l'année, épuisée par les remboursemens qu'on n'auroit pas dû faire, par les dépenses courantes qui devoient être prises ailleurs, par les secours et les crédits immodérés qu'on a fournis aux principales villes, sur des reprises éventuelles, et même à tout venant qui a su parler révolution, et flagorner l'assemblée nationale.

Vous demandiez la *suppression des milices*, parce que le tirage au sort et les rassemblemens, quoiqu'à des époques déterminées, enlevoient quantité de bras à l'agriculture, aux arts et aux métiers; mais depuis la révolution, vous êtes tous devenus miliciens, et l'agriculture, les arts et les métiers n'y ont certainement pas gagné, puisque vous perdez infiniment plus de journées en évolutions militaires, en factions, en courses, en assemblées primaires et en assemblées élec-

torales, sans y comprendre vos dépenses extraordinaires.

Vous demandiez pour tout, *liberté, propriété, sûreté et protection;* mais qu'il me soit permis de vous le demander ; trouvez-vous cette liberté, cette sûreté, cette protection dans les violences et les excès que vous éprouvez journellement de la part des clubs, même sous les yeux, et quelquefois a l'invitation des municipalités, qui insultent à votre malheur par leur inaction ou par leur indifférence coupables ?

La trouvez-vous, cette liberté, dans ces désarmemens, dans ces perquisitions domicilières, dans ces emprisonnemens illégaux, dans ces détentions injustes, dans ces extorsions qualifiées d'amendes, dans ces proscriptions odieuses qui n'ont d'autre principe que la tyrannie qu'une classe d'hommes, tourmentés par le remord et justement alarmés sur leur avenir, exerce sur la liberté des opinions qui ne sont pas les leurs? Trouvez-vous ce respect dû aux propriétés dans les menaces et dans

les atteintes qu'on y porte tous les jours; dans l'accroissement de l'impôt foncier; dans les incendies, les pillages et les dévastations qui ont été déja renouvellés plus d'une fois; dans ce refus persévérant de payer les redevances foncières qui constituent cependant le seul titre valable de votre propriété, et dont les arrérages accumulés préparent la ruine entière des redevables; car il faudra bien qu'ils les payent un jour aux dépens de leurs capitaux; refus, au surplus, qui est condamné par la loi, et qui ne doit son origine qu'à des conseils perfides, et sa persévérence qu'à la fourberie de deux commissaires qui ont infecté notre malheureux pays par leur présence, et par la doctrine qu'ils ont prêchée dans les clubs.

Actuellement, messieurs, comparez le vœu que vous aviez émis, le vœu que j'ai constamment défendu, avec la constitution qu'on vous a donnée; ce que vous étiez dans l'ancien gouvernement, avec ce que vous êtes aujourd'hui; la liberté dont

vous jouissiez, avec la licence effrénée qui a pris sa place; votre sureté passée, avec les dangers que vous courez tous les jours, et les forfaits qui déshonorent notre pays; le respect qui étoit porté à vos propriétés, avec les dévastations qui les ruinent, avec le fer et la flamme qui les dévorent; l'impôt, déja trop considérable sans doute, ou trop inégalement réparti, de l'ancien régime, avec les nouvelles contributions plus ruineuses et plus mal réparties encore; la force publique qui vous protégeoit si efficacement, avec cette multiplication de forces mal organisées, qui ne peuvent contenir le crime qui vous frappe, ou qui vous menace sans cesse; cette justice bienfaisante qui vous garantissoit des atteintes des méchans et des pervers, avec ces tribunaux circulaires de nouvelle création, avec ce fantôme de justice avilie, avec ces nouveaux sénateurs dont l'inaction, souvent forcée et quelquefois volontaire, laisse votre honneur, vos personnes et vos biens

à la merci des factieux, des tyrans, des meurtriers, des assassins et des gens conduits par la rapine et par l'avarice.

Comparez ces administrations, soumises à leur chef suprême, économes et bienfaisantes, du temps passé ; ces administrations en grandes masses, soutenues et éclairées par le désintéressement, l'amour du bien, les lumières et l'expérience; ces administrations qui savoient si bien arrêter les municipalités dans leurs écarts et les ramener dans la bonne voie, avec ces administrations mesquines de département; ces adminisrations ruineuses, incohérentes et mal assorties; ces administrations souvent maîtrisées par les municipalités, et néanmoins leurs supérieures et même presque indépendantes de tout autre pouvoir, par cela seul, qu'elles sont subordonnées à deux autorités dont l'une, quoiqu'étrangère à tout objet d'administration, contrôle cependant les actions de l'autre; ces administrations enfin, ou pour mieux dire, ces lambeaux de ré-

publiques

publiques dont plusieurs ont tout à la fois la foiblesse, l'ignorance, la présomption et l'orgueil des petits tyrans.

Comparez vos occupations lucratives, votre industrie, votre commerce, vos ressources, vos jouissances du temps passé, avec vos facultés, vos moyens d'acquérir et votre détresse d'aujourd'hui ; la considération dont vous jouissiez au-dedans et au-dehors du royaume, avec l'espèce de pitié et de mépris qui nous humilient ; notre intervention, jadis si respectée, dans les différens de nos voisins, avec celle dont ils nous menacent aujourd'hui à l'occasion de nos troubles, de nos dissentions et de notre immoralité.

Comparez enfin le passé qui vous est si bien connu, avec votre situation présente, avec cet avenir qui s'annonce par tant de sinistres présages ; et si cette comparaison que je ne pousserai pas plus loin, pour ne pas vous attrister par le tableau trop fidelle des malheurs sans nombre qui nous accablent, et par la perspective plus

effrayante encore de ceux dont nous sommes menacés, peut vous convaincre de la droiture de ma conduite, de la pureté de mes vues et de celle de mes intentions, croyez qu'il m'eût été facile de gagner, comme tant d'autres, la faveur du peuple qu'on a si cruellement trompé; et qu'au milieu des factions, des troubles et des orages, il y a quelque mérite à s'acquitter constamment de ses devoirs, au risque, toujours renaissant, de devenir victime des emportemens de la multitude qu'on a ennivrée de fureurs et de crimes.

Eh ! comment aurois-je pu, oubliant mes instructions, manquer à mon serment, quand, pour répondre à votre confiance, messieurs, je n'avois qu'à observer les dispositions du roi ? Quand je n'ai pu me dissimuler que ses intentions bienfaisantes avoient préparé les moyens de réformer les abus dont nous avions à nous plaindre ? Quand, par sa déclaration du 23 juin 1789, se montrant plus encore le père et l'ami

que le souverain de ses sujets, je l'ai vu leur accorder ou plutôt leur offrir plus que vous ne m'aviez chargé de demander? La saine partie de la nation, le peuple lui-même applaudirent à cette déclaration qui rétablissoit l'ordre et l'harmonie; dans laquelle se trouvoient les germes de tous les biens que nous pouvions désirer et dont nous jouirions déja, si des ennemis cruels, une secte impie et sacrilège, les factieux enfin n'eussent étouffé ces germes précieux, pour y substituer ceux de tous les maux qui ont inondé la surface de ce triste empire.

Par quelle fatalité cette déclaration, qui alloit régénérer effectivement la France, l'a-t-elle plongée dans un abîme de malheurs ? Ne vous y trompez pas, messieurs, elle a été le signal de cette insurrection que des profanes ont appellée *sainte*. Si les méchans, nés pour la ruine et la dévastation de ce superbe royaume, eussent donné le temps à la nation de méditer sur cette déclaration, et d'en calculer

les bienfaits, nous étions sauvés, et la trame de leurs noirs complots étoit détruite. Tous les genres de séduction ont été mis en œuvre ; en moins de trois semaines, les esprits ont été corrompus, pervertis ; la révolte éclata ; les moyens employés pour la prévenir, ou pour en arrêter les effets, devinrent ses instrumens, et tout fut perdu.

J'acheverai de vous dire la vérité, messieurs ; je vous la dois toute entière ; je la dois à la sainteté de ma mission que j'ai toujours respectée, parce qu'elle étoit légale ; écoutez-la, je vous en conjure : le peuple gémit ; sa misère lui a dessillé les yeux ; un penchant naturel qu'on a pu arrêter, mais que rien ne détruira jamais, le porte irrésistiblement vers son roi ; déjà il implore ses bontés ; il a besoin de cette autorité tutélaire qui le protégera toujours efficacement ; il réclame le bonheur que lui assuroit cette déclaration qu'on ne lui avoit pas permis d'apprécier, mais dont il sent la

nécessité. Ce moyen est plus sûr que la résistance, peut-être impuissante que vous opposeriez à des efforts dirigés d'abord par l'honneur, mais qui pourroient ensuite être conduits par des sentimens plus redoutables. Appaisons la divinité, elle ne se montra jamais implacable ; et le cœur du roi s'ouvrira ; que dis-je ? il ne fut jamais fermé pour son peuple !

Tels sont les sentimens qui m'ont animé dans la carrière que je viens de parcourir, et x avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FAYDEL.

A Paris, le 30 septembre 1791.